

République Française



Ville de Draguignan

N°2020-186

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	38

BUDGET ANNEXE DE L'EAU : REVERSEMENT DE L'EXCÉDENT À DRACÉNIE PROVENCE VERDON AGGLOMÉRATION

Mairie de Draguignan

EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan

Séance du 17 décembre 2020

L'An deux mille vingt et le dix-sept décembre à dix-sept heures, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

PRÉSENTS :

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, SOPHIE DUFOUR, FRANÇOIS GIBAUD, CHRISTINE NICCOLETTI, JEAN-YVES FORT, BRIGITTE DUBOIS, HUGUES BONNET, SYLVIE FRANCIN, ALAIN HAINAUT, DANIELLE ADOUX COPIN, STÉPHAN CÉRET, LISA CHAUVIN, BERNARD BONNABEL, ALAIN VIGIER, MICHEL PONTE, BRUNO SCRIVO, CHRISTIAN MAMECIER, RICHARD DEVILETTE, SYLVIANE NERVI SITA, MARTINE ZERBONE, FRANÇOISE MAURICE, JEAN-PIERRE SOUZA, ÉVELYNE LORCET, RICHARD TYLINSKI, OLIVIER GORDE, MAGALI TROIN DAL VECCHIO, JEAN-DANIEL SANTONI, CHRISTINE VILLELONGUE, JEAN-BERNARD MIGLIOLI, CAMILLE DIQUELOU, CHRISTELLE VERNERT LENORMAND

PROCURATIONS :

GRÉGORY LOEW à BRUNO SCRIVO, MARIE-CHRISTINE GUIOL à LISA CHAUVIN, ANNE-MARIE COLOMBANI à JEAN-PIERRE SOUZA, LAURELINE AUBOURG BASTIANI à RICHARD TYLINSKI, RENÉ DIES à JEAN-BERNARD MIGLIOLI, MATHIEU WERTH à CHRISTINE VILLELONGUE

ABSENTS :

PHILIPPE SCHRECK

Secrétaire de Séance : DANIELLE ADOUX COPIN

Publié le : 18 DEC. 2020

RAPPORTEUR : FRANÇOIS GIBAUD

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République par laquelle les compétences eau potable et assainissement collectif ont été transférées à Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa) à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la délibération n° 2019-218 du 16 décembre 2019 définissant les modalités juridiques et en terme de ressources humaines ;

Vu la délibération 2020-168 en date du 27 novembre 2020 portant décision budgétaire modificative n° 4 du budget principal reprenant les résultats des compétences de l'eau et de l'assainissement, étant entendu que les anciens budgets eau et assainissement ont ainsi été dissous comptablement et intégrés dans le budget de la commune ;

Considérant que l'excédent de fonctionnement cumulé des budgets de l'eau inscrit dans cette décision modificative était donc de 544 513,02 € ;

Considérant que les modalités financières ont été réglées progressivement par DPea en lien avec la Trésorerie municipale et il convient désormais de finaliser le transfert financier des excédents constatés dans les comptes administratifs 2019 des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement ;

Considérant que le législateur n'a pas prévu d'obligation à reverser un tel excédent lors du transfert de compétence à un Établissement Public de Coopération Intercommunale. Il apparaît cependant préférable d'y procéder, dans la mesure où cet excédent résulte à la fois d'une bonne gestion et de la contribution des usagers, au travers du paiement du prix du service. En outre, ce reversement permettra à DPea de financer les investissements nécessaires à l'exercice de ces deux compétences sur le territoire communal ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ

- approuve le reversement intégralement de l'excédent de 544 513,02 € du budget annexe de l'eau constaté au compte administratif 2019 à Dracénie Provence Verdon agglomération.

Fait à Draguignan, le 17/12/2020

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

Président de Dracénie Provence Verdon agglomération